



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/2007

D - 20070246

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Stéphan DELAUX, Mme Françoise PUJO, Mme Chrystèle PALVADEAU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de
Bordeaux. Convention pour le développement de la lecture à
la Maison d'Arrêt de Bordeaux Gradignan. Signature.
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2002, une convention avait été signée entre la Ville de Bordeaux, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde, la Coopération des Bibliothèques en Aquitaine et la Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan afin de fédérer les partenaires signataires autour d'un projet de développement de la lecture en milieu carcéral.

A la suite de dysfonctionnements et de changements structurels de certains partenaires, cette convention a été dénoncée par la Ville de Bordeaux le 16 octobre 2005. Mais le souhait d'un partenariat revu, élargi et équilibré persiste, et par le projet de convention ci-joint, les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement pénitentiaire.

Le texte fixe les grands domaines de travail en commun possibles. Il précise les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, la Médiathèque de Gradignan, le service pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Maison d'arrêt de Gradignan, l'ARPEL Aquitaine et la DRAC Aquitaine, afin :

- d'encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics par des dépôts réguliers et renouvelables d'ouvrages destinés à être prêtés aux détenus,

- d'intervenir au sein de la Maison d'arrêt avec un personnel qualifié, chargé du suivi des bibliothèques de la maison d'arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés..., du suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages, de la formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants), de l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture,

d'assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque de la maison d'arrêt,

- de proposer et susciter des actions culturelles autour du livre et de la lecture.

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

- La valorisation des collections et des services
- La circulation des collections entre les bibliothèques
- L'action culturelle
- La formation

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention pour le fonctionnement des bibliothèques de la Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan

Entre

La DRAC Aquitaine représentée par son Directeur François Brouat

Le Conseil général de la Gironde représenté par son président Philippe Madrelle

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Gironde représenté par son directeur,
Monsieur Jean-Michel Camu

La Maison d'arrêt de Gradignan représentée par son chef d'établissement
Monsieur Georges Casagrande.

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes
par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

La Ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel Labardin agissant en sa qualité de
Maire de Gradignan

L'ARPEL Aquitaine, représenté par son Président Claude Villers

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention fixe les modalités d'application locale des protocoles d'accord du 25 janvier 86 et du 15 janvier 90 entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture, de la circulaire du 14 décembre 92 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture et de la circulaire du 30 mars 95 relative à la mise en œuvre du programme culturel en milieu pénitentiaire, du décret N° 99-276 du 13 avril 99 portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Elle s'inscrit dans la continuité de la convention de 1993 reconduite en octobre 2000 entre la Direction régionale des services pénitentiaires, la Direction régionale des affaires culturelles et l'ARPEL Aquitaine désignant cette dernière association comme opérateur de cette action au niveau régional.

Article 1 : Objet

Le but de la présente convention consiste, à l'initiative de l'Arpel Aquitaine, à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice et plus particulièrement des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Article 2 : Obligations de la Bibliothèque Départementale de prêt

Souhaitant encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics, le département de la Gironde par l'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt s'engage à :

- Effectuer au bénéfice des bibliothèques de la Maison d'arrêt des dépôts réguliers et renouvelables d'ouvrages destinés à être prêtés aux détenus.

- Intervenir au sein de la Maison d'arrêt avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :

Le suivi des bibliothèques de la maison d'arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés...

Le suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages

La formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants)

La proposition et l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et avec les autres partenaires.

Le diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions

La BDP de Gironde demandera et recevra la subvention du CNL pour l'achat de documents à destination de la Maison d'arrêt. Un bilan financier régulier sera fait avec le SPIP de la Gironde.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux, par sa bibliothèque municipale, s'engage à coopérer avec la bibliothèque départementale de prêt :

- Pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents.
- Pour mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture.
- Pour répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation.

Article 4 : Obligations de la Médiathèque de Gradignan

La Médiathèque de Gradignan interviendra auprès de la Maison d'arrêt. Les modalités de cette intervention seront définies dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Obligations du Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Selon les missions qui lui sont confiées par la circulaire JUSE9940065C du 15 octobre 1999, s'engage à :

Donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et des abonnements.

Assurer l'accès direct aux bibliothèques (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) et la possibilité de lire et de participer aux activités autour du livre et des nouveaux supports de communication à toutes les personnes détenues.

Faciliter, en relation avec le chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes.

Article 6 : Obligations de la Maison d'arrêt de Gradignan

En liaison avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation s'engage à :

La ville de Bordeaux

La ville de Gradignan

**Le Service Pénitentiaire d'Insertion et l'ARPEL Aquitaine
de Probation**